CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement temporaire du stationnement
Rue du Prieuré,

23-V-156

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL par la société ORANGE, afin de réaliser les travaux de tirage du réseau fibre optique au n°3 rue du Prieuré à Châteaugiron, le mercredi 07 juin 2023 de 09h00 à 17h00.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:
La société CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser les travaux de tirage du réseau fibre optique au n°3 rue du Prieuré à Châteaugiron, le mercredi 07 juin 2023 de 09h00 à 17h00.
La société CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer un rétrécissement de la chaussée au N°3 rue du Prieuré de 09h00 à 17h00.
La circulation des véhicules se fera en alternat en présence de dispositif de signalisation routière.

ARTICLE 2 :
La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A la Police Municipale de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 24 mai 2023
Le Maire,

Yves RENAULT

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-ET-VILAINE)

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.